



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 25419

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les personnes, déjà dans la vie active, et qui souhaitent, pour diverses raisons, suivre une formation dans le but d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier, et ce après avoir réussi un concours d'entrée dans un IFSI. Si certains dispositifs de financement au titre de la promotion sociale ou professionnelle ont été mis en place, ils sont souvent réservés à des personnes en situation de précarité ou faisant valoir une durée de chômage minimum, excluant ainsi les candidats issus d'un parcours professionnel complet. Compte tenu de la pénurie d'infirmières à laquelle nous sommes confrontés, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir très largement les financements à cette formation, surtout lorsqu'il s'agit d'une démarche personnelle visant à une promotion sociale et professionnelle, et, en tout état de cause, quelles sont les mesures qui peuvent être envisagées pour favoriser l'accès à la formation d'infirmière. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Les personnels salariés du secteur public et privé de la santé bénéficient des actions de formation financées par leur employeur, et régies par le livre IX du code du travail. Ils peuvent par ailleurs à titre individuel solliciter un congé individuel de formation, s'agissant du secteur privé, ou un congé de formation professionnelle dans le secteur public. Le financement actuel de la promotion sociale est loin d'être marginal ou réservé à des publics précaires. Ainsi, il convient de rappeler que le protocole du 14 mars 2000 signé entre le Gouvernement et des organisations syndicales a permis d'allouer aux établissements sanitaires publics et privés financés par dotation globale un montant de 304 millions d'euros sur trois années (2000, 2001 et 2002), dont 30 % devaient être affectés en priorité à la promotion professionnelle, soit 91,4 millions d'euros. Ces crédits sont désormais inscrits en base budgétaire des établissements et doivent permettre de financer les départs en promotion, professionnelle des personnels, en complément des plans de formation des établissements. Par ailleurs, le Fonds de modernisation des établissements de santé a été doté en 2003 d'une enveloppe de 75 MEUR consacrée aux « actions de modernisation sociale ». Au moins 80 % de cette enveloppe (soit 60 MEUR pour l'ensemble des régions), ont été affectés au financement de la promotion professionnelle, dans le respect des instructions du 21 février 2002 et du 6 mai 2003. Dès mai 2003, ont été répartis entre les régions 30,5 MEUR consacrés à la promotion professionnelle ; ainsi le soutien apporté à la promotion professionnelle est nettement augmenté puisqu'il a dépassé 60 MEUR en 2003, au lieu de 46 MEUR prévus en 2002. Afin de faciliter les départs, les agences régionales de l'hospitalisation ont eu pour consigne de veiller à adopter systématiquement un calendrier prévoyant un versement unique en début de formation, pour toutes les formations, et notamment les formations paramédicales de 3 ans. Ces moyens considérables tendent ainsi à éviter le report préjudiciable de scolarités, voire la perte du bénéfice de concours pour les personnels déjà intégrés dans la vie active, et sollicitant un financement. Enfin, le protocole du 9 janvier 2003 relatif aux mesures d'adaptation de la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière prévoit l'institution d'une contribution obligatoire des établissements, mutualisée, afin de renforcer les moyens alloués à la promotion professionnelle : la définition de

cette nouvelle obligation, et les modalités de son financement sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25419

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7371

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2724